

La refonte des statuts

19 FÉVRIER 2026



**Que sont les
statuts d'une
association ?**

- Comme toutes les associations, l'AAF a été fondée dans le **cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901**.
- Leur rédaction ainsi que leur déclaration en Préfecture est **obligatoire** pour que l'association dispose d'une personnalité juridique.
- Selon la loi de 1901, **l'association doit être administrée**. L'organisation de son administration est libre, dans les limites fixées par la loi. Son organisation doit être clairement explicitée dans les statuts, qui sont obligatoires.
- Les statuts d'une association s'apparentent à **un contrat qui lie l'ensemble des membres de l'association**.
- Ils peuvent être **complétés d'un règlement intérieur** comme c'est le cas pour l'AAF.

- Les statuts d'une association, c'est un peu comme **sa carte d'identité** et **son mode d'emploi** à la fois. Ils expliquent qui nous sommes, ce que nous faisons, et comment nous fonctionnons au quotidien.

Concrètement, ils servent à :

- définir l'objet et les valeurs de l'association
 - préciser les règles de fonctionnement (adhésion, rôles, décisions, assemblées...)
 - garantir un cadre clair, juste et transparent pour tous
 - assurer la continuité de l'association dans le temps
-
- Les statuts ne sont pas juste un document administratif : ce sont les bases qui permettent à chacun de s'impliquer en confiance, de comprendre comment les décisions sont prises, et de faire vivre le projet collectif.

**Que peuvent
contenir les
statuts ?**

- Le nom de la structure, son but et le siège social ;
- les conditions d'admission et de radiation des membres ;
- les règles de fonctionnement de l'association ;
- les conditions de modification des statuts ;
- les règles et modalités en cas de dissolution
- Et bien sûr, le sort des archives en cas de dissolution !

En revanche, il faut éviter d'y inclure des données changeantes ou personnelles, sous peine de devoir les modifier à chaque changement.

**À quoi
servent-ils
dans le cas de
l'AAF ?**

- Ils définissent l'**objet** de l'association ;
- Ils décrivent les **conditions d'adhésion** ;
- Ils indiquent les **ressources** à disposition de l'association ;
- Ils **décrivent l'organisation**, le rôle, le fonctionnement, la composition, les modalités de vote et d'élection de toutes les composantes de l'association
 - L'Assemblée générale
 - Le Conseil d'administration
 - Le Bureau
 - Les sections
 - Les groupes (inter)régionaux, les groupes de travail

- Ils organisent le **volet disciplinaire** ;
- Ils fixent les **conditions de modification des statuts** (qui doivent être modifiés par vote d'une Assemblée générale extraordinaire) ;
- Ils prévoient la **dissolution** de l'association et la gestion des archives le cas échéant.

**Pourquoi
modifier les
statuts durant ce
nouveau mandat
?**

- Des imprécisions voire des incohérences entre les statuts actuels et le règlement intérieur avaient été remarqués lors du mandat précédent.
- L'association s'est dotée d'une charte associative le 30 mars 2018. L'objet de l'association et le champ de son action y avaient été développés. Une mise en cohérence avec les statuts était devenue nécessaire.
- Les statuts ne tenaient pas compte des évolutions dans les modalités de travail et de communication à distance.

**Dans quel cadre
les statuts
peuvent-ils être
modifiés ?**

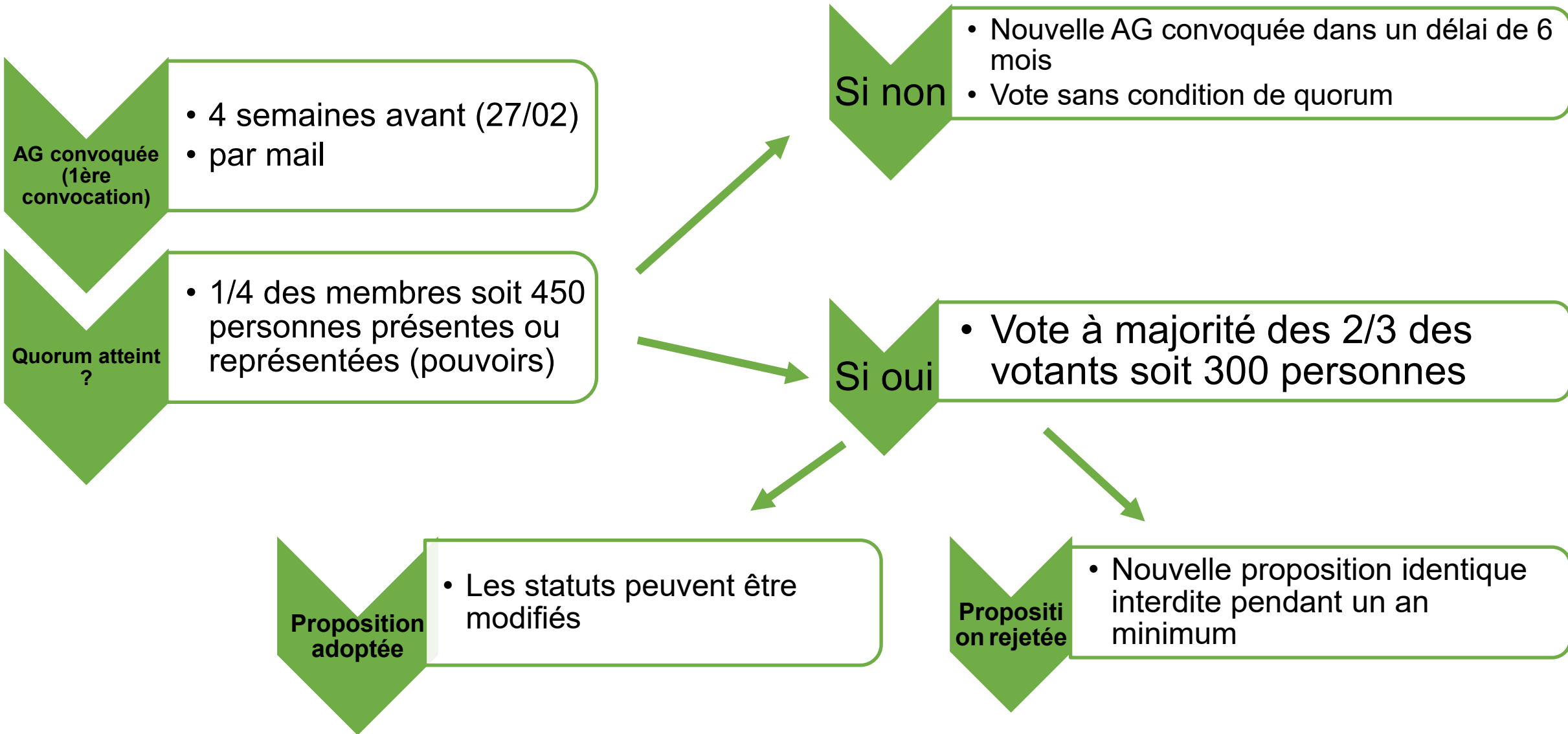
Article 18 des statuts de l'AAF

Les statuts de l'Association peuvent être modifiés après avis du Conseil d'administration.

La proposition de révision des statuts est définitivement adoptée par un vote de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés ou ayant voté par correspondance et à condition que ceux-ci représentent au moins le quart des membres de l'Association.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée pour se prononcer sur une proposition identique avant l'expiration d'un délai de six mois, ses décisions étant valables quel que soit le nombre des membres présents. Lorsque la proposition de réforme des statuts n'est pas adoptée, l'Assemblée générale ne peut être à nouveau convoquée pour se prononcer sur une proposition de réforme identique avant l'expiration d'un délai d'un an minimum suivant la date du scrutin.





**Comment s'est
organisée la
refonte des
statuts ?**

- **Le sujet a été identifié lors du séminaire de début de mandat. Un groupe de travail s'est constitué afin de travailler à la refonte de ces statuts. Il est composé de :**
 - 3 administrateurs: Edouard Vasseur, Pierre Frédéric Brau et Quentin Schoumacher.
 - la déléguée générale: Claire Larrieux.
- Après un travail de reprise individuel, **le groupe s'est réuni à de nombreuses reprises** afin de parcourir les statuts et de modifier au fur et à mesure les articles qui le nécessitaient.
- **Ces modifications ont été validées en Conseil d'administration**, lors des séances et du 12 décembre 2025 et du 6 février 2026.
- **Parallèlement, le règlement intérieur est lui aussi en cours de modification.** Ce dernier peut être modifiée lors d'un conseil d'administration simple.
- **Le Conseil d'administration souhaite soumettre au vote de l'Assemblée générale** ce projet de modification des statuts lors de l'Assemblée générale du qui se tiendra à Orléans les 26 et 27 mars 2026.

**Quels sont les
principaux
changements ?**

- **L'objet de l'association a été modifié pour inclure la défense des archives :**
*« L'Association a pour objet la promotion et la défense **des archives** et des archivistes, par tous les moyens appropriés. ainsi que l'étude des questions les intéressant. »*
- Les rôles respectifs de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire ont été précisés.
- Le vote en ligne est désormais possible.
- Les rôles des membres du bureau ont été précisés.
- Le fonctionnement des sections a été clarifié ainsi que les modalités des élections de leur bureau et le choix du président.
- Les groupes de travail ainsi que leurs livrables sont confirmés par le Conseil d'administration, à chaque début de mandat.
- Le délai de composition de la commission de résolution des conflits a été allongé (3 mois au lieu de 2 actuellement).
- Les articles ont été renumérotés et certains articles ont été organisés en sous articles pour plus de visibilité.

**Merci pour
votre
mobilisation !**